



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 12/2023**

**1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS**

**Objet : Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure des enseignes**

**Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une assistance et suivi de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure des enseignes sur la commune est nécessaire,

Considérant que la proposition faite par la société SAS GPAC au prix de 1 000,00€ HT pour le recensement, l'intégration dans une base de données et l'établissement d'un rapport de mission est considérée comme normale,

Considérant que la proposition d'option faite par la société SAS GPAC au prix de 500,00€ HT pour l'assistance administrative et juridique de premier niveau avec notamment le paramétrage d'un module e-mailing, l'assistance juridique, l'analyse administrative est considérée comme normale,

Considérant que ce contrat débute à la réception par le prestataire de la convention signée et se terminera le 31 décembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la société SAS GPAC, la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure des enseignes sur la commune pour un montant de 1 500,00€ HT et tout acte s'y afférant.

**Article 2 :** M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230323-DEC\_23\_12-DE



**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

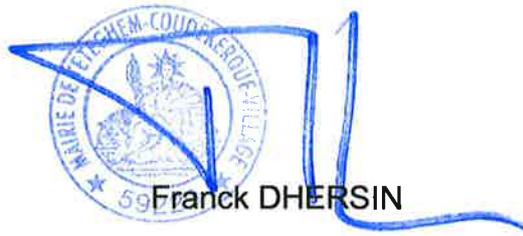
**DECISION N° 12/2023 SUITE**

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site téléréfours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 23 mars 2023

Le Maire

  
Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :